



UFC - QUE CHOISIR DU VAL D'YERRES

CSC La Ferme - 91800 BOUSSY SAINT ANTOINE

Tél. : 01 69 56 02 49

Courriel : contact@valdyerres.ufcquechoisir.fr

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 19 mars 2022 - Boussy-Saint-Antoine 91800

Les adhérents de l'UFC-Que Choisir du Val d'Yerres étaient invités à participer à une Assemblée Générale Extraordinaire le samedi 19 mars 2022 à 14h30 à La Ferme (salle Camus) à Boussy-Saint-Antoine, convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de modification de l'article 11 des statuts afin d'y ajouter la possibilité de tenir une assemblée générale et de voter de manière dématérialisée et d'autoriser le vote dématérialisé et/ou par correspondance.
- Vote sur la modification proposée.

PRÉSENCE

Présents : 18

Pouvoirs : 60

Les statuts ne prévoient pas de quorum.

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétariat de séance est assuré par Louis COTTÉ, secrétaire de l'association, la présidence de séance par Daniel ABRIOL, vice-président de l'association

Objet : Modification de l'article 11 des statuts

En 2021, des mesures réglementaires ont permis à l'association d'organiser son assemblée générale avec un vote par correspondante (courriel et courrier postal). Sans ces dispositions exceptionnelles, l'assemblée générale n'aurait pas pu être tenue car nos statuts actuels ne prévoient pas d'autre option que la réunion en présentiel.

Le Conseil d'administration souhaiterait pérenniser ces dispositions en intégrant à l'article 11 des statuts la possibilité pour le Conseil d'administration de décider des modalités de tenue des assemblées générales et de vote.

Article 11 actuel :

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE

- 11.1 L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Conformément au règlement intérieur de l'UFC Que Choisir, l'assemblée générale doit se tenir au premier trimestre de chaque exercice et en tout état de cause, 30 jours avant la date de l'assemblée générale de l'UFC Que Choisir.
- 11.2 Elle rassemble les adhérents, à jour de cotisation de l'association.
- 11.3 Quinze jours au moins avant la date prévue, ceux-ci sont convoqués par le Conseil d'Administration, avec indication de l'ordre du jour et des règles de fonctionnement comprenant les modalités de ventilation des pouvoirs fixés par celui-ci.
- 11.4 L'Assemblée Générale vote les rapports moral et financier de l'exercice écoulé, et d'autre part fixe les orientations et les projets d'activités. Elle fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle, le montant de la primo-adhésion devant être compris dans la fourchette adoptée par l'Assemblée générale de l'UFC Que Choisir. Cette disposition ne prive pas l'Assemblée générale de la possibilité de fixer des cotisations à des tarifs spécifiques en considération de situations particulières (adhésion sociale, adhésion sur foire, etc...).
- 11.5 Elle procède à l'élection et à la révocation des administrateurs.
- 11.6 Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue (plus de la moitié des voix) des membres présents ou représentés, par vote à main levée ou à bulletin secret à la demande de la majorité des membres présents ou représentés. Toutefois, lorsqu'elle est appelée à se prononcer, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer qu'à la majorité des deux-tiers des membres pré-

sents ou représentés, par vote à main levée ou à bulletin secret à la demande de la majorité des membres présents ou représentés.

11.7 Chaque adhérent ne peut être porteur de plus de 5 mandats.

11.8 L'élection des membres du CA s'effectue à bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Nouvelle rédaction proposée :

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE

11.1 L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Conformément au règlement intérieur de l'UFC Que Choisir, l'assemblée générale doit se tenir au premier trimestre de chaque exercice et en tout état de cause, 30 jours avant la date de l'assemblée générale de l'UFC Que Choisir.

11.2 Elle rassemble les adhérents, à jour de cotisation de l'association.

Nouveaux alinéas :

11.3 **« Les modalités de réunion de l'assemblée générale sont arrêtées par une décision du conseil d'administration ou du président agissant sur délégation dudit conseil. »**

« Les membres de l'assemblée pourront se réunir physiquement ou par voie dématérialisée (conférence téléphonique ou visioconférence). »

11.4 Quinze jours au moins avant la date prévue, ceux-ci sont convoqués par le Conseil d'Administration, avec indication de l'ordre du jour et des règles de fonctionnement comprenant les modalités de ventilation des pouvoirs fixés par celui-ci.

11.5 L'Assemblée Générale vote les rapports moral et financier de l'exercice écoulé, et d'autre part fixe les orientations et les projets d'activités. Elle fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle, le montant de la primo-adhésion devant être compris dans la fourchette adoptée par l'Assemblée générale de l'UFC Que Choisir. Cette disposition ne prive pas l'Assemblée générale de la possibilité de fixer des cotisations à des tarifs spécifiques en considération de situations particulières (adhésion sociale, adhésion sur foire, etc...).

11.6 Elle procède à l'élection et à la révocation des administrateurs.

11.7 Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue (plus de la moitié des voix) des membres présents ou représentés, par vote à main levée ou à bulletin secret à la demande de la majorité des membres présents ou représentés. Toutefois, lorsqu'elle est appelée à se prononcer, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés, par vote à main levée ou à bulletin secret à la demande de la majorité des membres présents ou représentés.

Nouvel alinéa :

11.8 **« Le conseil d'administration pourra également décider, selon le cas, d'un vote à main levée ou à bulletin secret, d'un vote dématérialisé et/ou par correspondance, conformément aux modalités définies par le règlement intérieur et dans des conditions de nature à garantir la sincérité du scrutin. »**

11.9 Chaque adhérent ne peut être porteur de plus de 5 mandats.

11.10 L'élection des membres du CA s'effectue à bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Vote : la modification de l'article 11 des statuts est approuvée à l'unanimité.
--

Compte-rendu certifié conforme

Signature du Vice-président
Daniel Abriol



Signature du Secrétaire
Louis Cotté

